



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 1994

Sont présents :

M. Piazzalunga, Maire

MM. Fornerone, Schorer, Conseillers administratifs

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon et Piffaretti

MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Felice, Donze, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Jaussi, Maunoir, Maxwell, Paychère, Renggli, Schambacher, Sommaruga et Zogg.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 1994.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Adhésion au groupement intercommunal pour l'animation parascolaire. Discussion. Vote.
5. Demande d'un crédit d'étude de Fr 35'000,- en vue de l'aménagement de l'avenue Tronchet. Discussion. Vote.
6. Demande d'un crédit d'étude de Fr 35'000,- en vue de l'aménagement de la route de Jussy. Discussion. Vote.
7. Chemin du Foron :
 - 7.1. Projet de réfection partielle de la chaussée et des trottoirs, arrêt TPG ligne 31 et agrandissement du garage à vélos à Moillesulaz. Demande d'un crédit d'étude de Fr 25'000,-. Discussion. Vote.
 - 7.2. Réfection du passage à niveau. Demande d'un crédit de construction de Fr 63'500,- Discussion. Vote.

8. Chemin du Bois-Des-Arts :

Projet d'aménagement du secteur compris entre l'avenue des Verchères et le parking du CSSM. Demande d'un crédit de construction complémentaire de Fr 290'000,–. Discussion. Vote.

9. "Thônex-Sud" :

Avenue de Thônex accès route Blanche, giratoire, voirie en relation avec "Thônex-Village", etc. Demande d'un crédit d'étude de Fr 80'000,–. Discussion. Vote.

10. Travaux de transformation et de rénovation des piscines communales. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 410'000,–. Discussion. Vote.

11. Demande d'un crédit de Fr 150'000,– en vue de l'achat d'un camion "Tonne-pompe" pour la compagnie des sapeurs-pompiers. Discussion. Vote.

12. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 102'610,– en vue d'une "participation aux frais d'exploitation du CSSM". Discussion. Vote.

13. Projet de règlement d'application pour l'attribution d'une aide financière en vue de favoriser des actions culturelles sur notre commune. Discussion. Vote.

14. Projets de délibérations déposés dans le délai légal par :

14.1. Les élus du parti "Démocrate-Chrétien", concernant la poursuite ou l'abandon des relations avec la commune roumaine de Corabia.

14.2. M. Sigurd MAXWELL, Conseiller municipal, concernant un projet de modération de circulation pour un "Trafic Normal à Thônex (TNT)".

15. Communications et propositions du Conseil administratif.

16. Propositions individuelles et questions.

17. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation de :

17.1. M. Florian DEJEU, 1955, de nationalité roumaine (SPN), marié, 3 enfants.

17.2. Mme Marie SADER née Adjadj, 1941, de nationalité libanaise, mariée.

17.3. M. Nabil Albert SADER, 1966, de nationalité libanaise, marié, 2 enfants.

17.4. M. Slavoljub DIMITRIJEVIC, 1959, de nationalité yougoslave, célibataire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 1994

1.1. M. DE FELICE annonce qu'il interviendra au sujet du point 2.2. (délibération du journal "La Suisse") du précédent procès-verbal dans les divers de l'ordre du jour.

1.2. M. SOMMARUGA rectifie son intervention au point 11.2.1. à la page 443 en ce sens :

"...le parti socialiste estime qu'il n'a plus à siéger au sein du bureau dans la mesure où les rapports de force actuels ne sont plus respectés..."

et non "...les accords du début de législature..."

1.3. M. RENGGLI : quant à lui fait rectifier au point 7 p.432 :

"M. FORNERONE donne lecture d'une lettre qui a été adressée aux propriétaires de Thônex-Village

et non pas "...aux membres de la commission "Etudes & Urbanisme"..."

Suite à ces diverses remarques le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

M. le Président donne lecture de plusieurs courriers qui lui ont été adressés :

2.1. Démission de M. Seydou SANGARE, Conseiller municipal :

"Concerne : démission du poste de Conseiller municipal écologiste de la commune de Thônex.

Messieurs,

Pour des contraintes de disponibilité, je ne peux plus mener à bien mon mandat de Conseiller municipal.

C'est pour cette raison que je démissionne du poste au sein du Conseil municipal de Thônex.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées".

2.2. De l'Association "Notre Chemin" :

"Monsieur le Président,

Thônex s'est énormément développée pendant ces 20 dernières années et nous nous en réjouissons.

Si beaucoup d'endroits ont su garder leur charme, certains quartiers n'ont malheureusement pas cette chance, particulièrement le chemin des Deux-Communes qui fait piètre figure. Depuis des années, ses habitants réclament des améliorations tant du point de vue des aménagements que de l'entretien c'est dans ce but que notre association est née voici 3 ans.

Nous savons que certains membres de nos Autorités en ont pris conscience et ont étudié, en collaboration avec un bureau d'architecte d'urbanisme, des améliorations qui permettraient d'offrir un cadre de vie décent à ses habitants.

Nous pensons que le chemin des Deux-Communes doit être traité comme territoire public, tant bien même s'il s'agit, du point de vue juridique, d'un chemin privé. En effet, son emplacement et sa fréquentation justifient que la commune de Thônex le prenne en charge.

Ses habitants représentent une partie importante des contribuables thônésiens et ils ne sauraient accepter que nos Autorités se retranchent une fois de plus derrière son statut "privé" pour ne rien entreprendre. Par conséquent, nous vous demandons d'intervenir auprès du Conseil municipal pour faire voter les crédits nécessaires à la réalisation du projet qui sera choisi.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces lignes et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération".

2.3. La réponse que le Conseil d'Etat a envoyée à M. Renggli suite à sa lettre concernant les finances des collectivités publiques :

"Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 20 mai 1994 accompagnée de vos lignes adressées à la même date à M. Otto STICH, Président de la Confédération.

Votre souhait de "rendre uniques" les taux et les barèmes dans notre pays se heurte à la diversité des aspirations au sein de notre Etat fédéral qui laisse à chaque collectivité la liberté de dispenser des prestations plus ou moins importantes en différents domaines et d'en assumer la couverture financière. Les péréquations internationale et intercommunale rendent possibles des prestations de même valeur que les seules fiscalités cantonale ou communale ne permettraient pas toujours de couvrir.

Par exemple les contribuables de la commune de Collonge-Bellerive, que vous citez, paient la plus grande partie de leurs impôts communaux à une autre commune que celle de leur domicile quand ils travaillent en dehors de celle-ci, ce qui est très souvent le cas, et ils sont taxés pour cette part au taux très souvent plus élevé de leur commune de travail.

Comme vous le voyez, les systèmes de péréquation financière internationales et intercommunale ont largement corrigé les disparités que vous déplorez, cela depuis longtemps. Genève possède un système particulièrement développé de partage intercommunal des impôts. Il est en constante révision.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée".

- 2.4. Une séance est prévue le 28 juin prochain à 20h. à la salle du Conseil municipal avec le Conseil administratif et les Présidents des commissions afin d'établir un planning des séances de cet automne (comme cette date ne convenait pas elle a été changée en cours de séance pour le 23 août 1994).

3. Rapport des commissions

- 3.1. Mme LEON, donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 17 mai 1994 :

- "1. *"Thônex-Village" : un crédit d'étude pour un projet de construction d'un demi-groupe scolaire pouvant accueillir les enfants du sud de la commune d'ici 1997 est accepté à l'unanimité.*
2. *La proposition du Conseil administratif de créer une commission ad hoc pour dégrossir ce projet est acceptée à l'unanimité".*

- 3.2. M. PAYCHERE, rapporteur de la commission des "Oeuvres pour la jeunesse" du 26 mai 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Il a été décidé, à l'unanimité, de créer une commission "ad hoc" d'une forme un peu particulière. Non seulement des élus pourront y participer mais également d'autres personnes intéressées par la création d'un parlement des jeunes. Elle a également admis que cette commission se compose d'elle-même".

- 3.3. M. GOBET, rapporteur de la commission de "Circulation" du 30 mai 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a accepté (par 6 voix "pour", 1 voix "contre" et 1 abstention) l'idée d'un concours d'architecture pour un "espace-vie" entre Genève et Annemasse, en collaboration avec les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Gaillard et Ambilly. Ce projet reviendra devant notre Conseil".

- 3.4. M. SCHAMBACHER, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1994, donne les conclusions de son rapport :

"La commission a accepté le principe d'un projet de construction d'un columbarium au cimetière de Thônex".

Adhésion au groupement intercommunal pour l'animation parascolaire.

Mme CATTANEO, rapporteur de la commission des "Ecoles", du 24 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a préavisé par 5 "oui" et 2 abstentions à l'adhésion au groupement intercommunal chargé de gérer à l'avenir le parascolaire".

M. PIAZZALUNGA, Conseiller Administratif délégué aux "Ecoles" fait la déclaration suivante :

"Le dossier du parascolaire débute en 1991, lorsque par la voix de M. Dominique FOLLMI, alors chef du Département de l'Instruction Publique, l'Etat avait exprimé aux communes, son intention de procéder à des transferts de charges.

Suite aux assemblées de l'Association des communes genevoises du 14 janvier et du 28 avril 1993, au cours desquelles, le principe de la création d'un groupement intercommunal a été admis, des documents cadres ont été élaborés, en conformité avec les principes généraux, énoncés lors de discussions préalables.

Le Comité de l'Association des communes genevoises s'est longuement associé à ces travaux et a formulé un préavis unanimement favorable sur la teneur des textes. Quels sont ces documents ? D'abord la création d'un groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et la création de statuts (GIAP), un statut de l'animatrice scolaire, un cahier des charges de l'animatrice scolaire. Tous ces documents ont été étudiés et approuvés par l'Association des animatrices du parascolaires, la Société pédagogique genevoise et par le cartel intersyndical de la fonction publique.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des communes genevoises du 30 mars 1994, à une large majorité, les communes genevoises ont accepté la création de ce groupement intercommunal. Voilà en ce qui concerne les communes.

Pour l'Etat ; le Grand Conseil a adopté le 25 mars 1994, le projet de loi sur l'animation du parascolaire. Le Chef du Département de l'Instruction Publique souhaite : (je cite) "...la création du projet du gouvernement afin de partager la responsabilité du parascolaire avec les communes, lesquelles sont mieux à même de gérer ce sujet, proche de la population..." (fin de la citation) et j'ajouterais de partager aussi les problèmes financiers.

Le parascolaire à Thônex

Actuellement nous avons 4 personnes responsables et une douzaine de collaboratrices pour l'encadrement des activités :

Mme Raymonde GOETZ	Ecole Marcellly
Mme Marguerite SCHMIDT	Ecole Jeandin
Mme Françoise CENNAMO	Ecole du Pont-Bochet
Mme Mariène LARPIN	Ecole de Tronchet

Lors d'une entrevue avec M. DELIEUTRAZ, responsable de secteur des activités du parascolaires, le 8 février 1994, nous avons évoqué les futures activités à développer. En ce qui concerne les locaux, les écoles de Jeandin et de Pont-Bochet sont impeccables, Par contre, ceux de l'Ecole de Marcellly et de Tronchet, mériteront une attention particulière, qui sera analysée lors de la transformation de cette école.

Effectif : 15 enfants à l'Ecole Pont-Bochet
 50 enfants à l'Ecole Jeandin
 42 enfants à l'Ecole Marcelly

Coût de l'opération

Actuellement le coût du parascolaire s'élève à environ 15 millions par an, et est entièrement financé par l'Etat. Dès 1998, les communes participeront financièrement au coût du parascolaire, à raison de 5 % par année et ceci jusqu'en 2007. Dès l'an 2008, le coût du parascolaire sera financé par l'Etat à 50 % et les communes à 50 %. A signaler que dès 1998, l'activité du parascolaire deviendra payante pour les parents (selon une échelle à déterminer et avec réduction pour famille nombreuse et revenu modeste).

Pour Thônex, notre participation financière s'élèvera à Fr 17'244,- pour 1998. dès l'an 2008, notre participation au parascolaire se montera à Fr 172'440,- par an. Le montant de notre participation se détermine de la façon suivante : nombre d'enfants au restaurant scolaire plus le nombre d'enfants pratiquant des activités scolaires et le nombre d'habitants.

Nous aurons un représentant au groupement intercommunal et 14 voix lors de vote. La date de mise en activité sera le 1er septembre 1994.

Le Conseil administratif vous recommande d'adhérer à ce groupement. Si ce n'était pas le cas, sachez, Mesdames, Messieurs que la commune de Thônex devra assurer entièrement le coût de son parascolaire, sans aide de l'Etat".

La discussion est ouverte :

M. GOBET est en faveur de la création d'un service parascolaire à Thônex. Par contre, comme le parti écologiste de la Ville, celui de Thônex estime que les statuts tels qu'ils sont présentés ne conviennent pas. Il propose de renvoyer l'étude de ces derniers à la commission des "Ecoles".

M. PIAZZALUNGA : une séance est prévue le 30 juin à l'association des communes où tous ces problèmes seront débattus. Toutefois, si nous n'adhérons pas à ce groupement, nous ne pourrions participer à cette séance.

M. SOMMARUGA : deux raisons incitent le parti socialiste à réfléchir sur le projet d'adhésion au groupement intercommunal du parascolaire :

- la formation de ce groupement échappera par la suite au contrôle du Conseil municipal. En effet, la Commune sera représentée par un administratif alors que, jusqu'à présent, c'était de la compétence du municipal. Nous nous posons la question de savoir : *où va donc notre autonomie communale ?* puisque finalement elle nous est "soufflée" dès la première discussion par une structure dite administrative ;

- notre deuxième inquiétude est au niveau du statut ; il n'est pas prévu que l'Association des parents participe à ce nouvel organisme.

Pour ces deux raisons, nous nous abstiendrons de voter sur le principe, mais pas sur les modalités.

M. PIAZZALUNGA relève que chaque commune pourra se prononcer à titre individuel sur ce qui se passe sur son territoire et à titre collectif au sein du groupement ; donc possibilité de manifester son mécontentement pour des activités qui auraient lieu sur notre commune ce que nous n'avions pas avant puisque c'était géré par l'Etat.

M. GOBET fait part de sa proposition de modifications de l'article 13 concernant la "composition des représentants"

"Le Conseil est l'organe suprême du groupement. Il se compose de :

- 4 représentants(es) de la Ville de Genève,
- 2 représentants(es) de chaque commune genevoise dont l'autorité exécutive est un Conseil administratif,
- 1 représentant(e) de chaque autre commune genevoise du Conseiller(ère) d'Etat chargé du Département de l'Instruction Publique,
- 4 personnes désignées par le Conseil d'Etat,
- 3 représentants(es) des Associations Cantoniales des Parents d'Elèves,
- 3 représentants(es) des Organisations du Personnel du Parascolaire".

Ces deux derniers points sont importants ; les Associations des parents d'élèves et les Organisations du personnel du parascolaire doivent être représentées dans ce Conseil. Nous ne pouvons accepter l'art. 13 tel qu'il nous est présenté.

M. MAUNOIR précise que ces statuts ont été étudiés dans le cadre de la commission et qu'ils sont une étape favorable dans le cadre de l'évolution des communes.

M. ZOGG abonde dans le sens de M. MAUNOIR : c'est un passage obligé et, à l'heure actuelle, il serait dommage de ne pas adhérer à ce groupement d'autant plus qu'il est précisé dans lesdits statuts qu'en tout temps nous pouvons démissionner après une année.

M. GOBET : il n'est pas question de ne pas rentrer dans ce groupement mais de savoir si les délégués de la commune de Thônex sont ouverts à la modification des statuts.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 1) du 25 mars 1994 (animation parascolaire),
- Vu l'article 30, al. 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de statuts du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (G.I.A.P.),
- Vu les assemblées générales de l'Association des Communes Genevoises des 14 janvier 1993, 28 avril 1993 et 9 février 1994 émettant un préavis favorable sur le principe de la création d'un groupement intercommunal ad hoc pour l'animation parascolaire,
- Vu l'assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises du 30 mars 1994 approuvant la création dudit groupement intercommunal,
- Vu l'accord de l'Association des animateurs et animatrices parascolaires, de la Société pédagogique genevoise et des associations professionnelles de la fonction publique,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 18 voix "pour" et 5 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'approuver l'adhésion de la commune de Thônex au Groupement Intercommunal pour l'animation parascolaire (G.I.A.P.).
2. D'approuver les statuts dudit groupement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
3. De charger le Conseil administratif de signer toutes pièces utiles pour l'adhésion de la commune de Thônex au groupement intercommunal en question.

4. **Demande d'un crédit d'étude de Fr 35'000,- en vue de l'aménagement de l'avenue Tronchet.**

M. GOBET, rapporteur de la commission de "Circulation", du 16 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a accepté le crédit d'étude à l'unanimité".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances", du 7 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a voté à l'unanimité ce crédit par 12 voix "pour"."

M. FORNERONE, Conseiller administratif délégué à la "Circulation" : si nous vous demandons de voter ce crédit d'étude, c'est pour vous présenter un avant projet dans le cadre du concept de l'aménagement des artères communales que nous aimerions préserver.

La parole n'étant pas demandée le projet de délibération est voté :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable au principe d'un concept routier communal voté par le Conseil municipal le 31 mars 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission de "Circulation" du 16 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 7 juin 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 35'000,- en vue de l'aménagement de l'avenue Tronchet.

./.

(Suite) :

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

5. **Demande d'un crédit d'étude de Fr 35'000,- en vue de l'aménagement de la route de Jussy.**

M. GOBET, rapporteur de la commission de "Circulation", du 16 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a accepté le crédit d'étude à l'unanimité".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances", du 7 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des "Finances" a également voté ce crédit à l'unanimité".

La parole n'étant pas demandée le projet de délibération est voté :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable au principe d'un concept routier communal voté par le Conseil municipal le 31 mars 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission de "Circulation" du 16 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 7 juin 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

./.

(Suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 35'000,- en vue de l'aménagement de la route de Jussy.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

6. Chemin du Foron :

6.1. Projet de réfection partielle de la chaussée et des trottoirs, arrêt TPG ligne 31 et agrandissement du garage à vélos à Moillesulaz. Demande d'un crédit d'étude de Fr 25'000,-.

M. GOBET, rapporteur de la commission de "Circulation", du 16 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a accepté le crédit d'étude étant bien entendu que la totalité du chemin du Foron soit comprise dans ce crédit".

Mme LEON donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 17 mai 1994 :

"La commission donne son aval à un projet de réfection partielle de la chaussée et des trottoirs, des arrêts TPG de la ligne 31 et de l'agrandissement des garages à vélos de Moillesulaz et elle vote le crédit d'étude de Fr 25'000,-".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances", du 7 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Douze personnes votent en faveur de ce crédit d'étude".

Suite à ces conclusions la délibération suivante est voté :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) de 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le descriptif présenté par le bureau d'ingénieur, P.-R. KLEMM,
- Vu le préavis favorable de la commission de "Circulation" du 16 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 17 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 7 juin 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 25'000,- en vue de la réfection partielle de la chaussée, des trottoirs, de l'arrêt TPG (ligne 31) et l'agrandissement du garage à vélos à Moillesulaz.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

6.2. Réfection du passage à niveau. Demande d'un crédit de construction de Fr 63'500,-.

Mme LEON donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 17 mai 1994 :

"La SNCF ayant entrepris plus tôt que prévu les travaux de réfection des voies il a fallu procéder à la réfection du passage à niveau dans les plus brefs délais. Le crédit de construction de Fr 63'500,- a été accepté par 12 voix sur 13".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances", du 7 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Ce crédit est accepté à l'unanimité des votants".

M. FORNERONE : ce crédit aurait pu être pris dans l'entretien des routes mais comme il s'agit d'une étude globale du chemin du Foron il était indispensable de le présenter aux Conseillers sous la forme d'un vote de crédit extraordinaire.

La parole n'étant pas demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieur P.-R. KLEMM,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 17 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 7 juin 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

./.

(Suite) :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr 63'500,- en vue de la réfection du passage à niveau du chemin du Foron.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 63'500,- au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1995 à 2009.

La séance est suspendue pour 5 minutes "arrêt fumée".

7. Chemin du Bois-Des-Arts :

Projet d'aménagement du secteur compris entre l'avenue des Verchères et le parking du CSSM. Demande d'un crédit de construction complémentaire de Fr 290'000,-.

Mme LEON donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 17 mai 1994 :

"La demande de crédit de Fr 290'000,- pour le projet d'aménagement du secteur compris entre l'avenue des Verchères et le parking du Centre Sportif Sous-Moulin est accepté à l'unanimité".

M. GOBET, rapporteur de la commission de "CIRCULATION", du 30 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a accepté le projet par 7 voix "pour" et 1 abstention".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES", du 7 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des "Finances" a accepté ce crédit sans débat".

La discussion est ouverte :

M. RENGGLI : les Indépendants voteront "non" à une dépense de Fr 290'000,– pour aménager une artère de luxe et ce pour les trois raisons suivantes :

- cette artère dessert des maisons qui manquent apparemment d'entretien mais pas de caractère,
- peu de circulation actuellement et encore moins de piétons,
- les travaux éventuels nécessités pour l'aménagement d'un parking souterrain au CSSM ne manqueront pas d'amener une circulation de camions et divers véhicules de chantier qui finiront bien par démolir ce que vous voulez construire aujourd'hui, ce d'autant qu'elle n'est toujours pas véritablement sans issue.

Nous proposons donc de surseoir à cette dépense et de réexaminer cette opération lors des travaux entrepris au Centre Sportif et à ses voies d'accès.

M. FORNERONE : en aménageant le chemin du Bois-Des-Arts nous pouvons imposer au CSSM, si les travaux se réalisent au niveau d'un parking, qu'il n'y ait pas de circulation d'accès. Il est faux de procéder à l'inverse et nous devons "empoigner" nous-mêmes les problèmes aujourd'hui afin d'imposer ce que nous voulons.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de Fr 1'245'000,– voté le 12 octobre 1993 pour la mise en séparatif des canalisations et réfection partielle de la chaussée au chemin du Bois-Des-Arts,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieur, A. FIECHTER, concernant la suite des travaux à effectuer sur ce chemin,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 17 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission de "Circulation" du 30 mai 1994,

(Suite) :

- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 7 juin 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 20 voix "pour", 2 voix "contre" et 1 abstention),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr 290'000,– en vue de la suite des travaux de réfection du chemin du Bois-Des-Arts (secteur compris entre l'avenue des Verchères et le parking du CSSM).
2. De comptabiliser ce crédit complémentaire dans le compte des investissements, puis de porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit complémentaire en même temps que le crédit voté le 12 octobre 1993, soit au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement jusqu'en 2009.

8. "Thônex-Sud" :

Avenue de Thônex accès route Blanche, giratoire, voirie en relation avec "Thônex-Village", etc. Demande d'un crédit d'étude de Fr 80'000,–.

M. GOBET, rapporteur de la commission de "Circulation", du 30 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Ce crédit d'étude de Fr 80'000.– est accepté par 7 "oui" et 1 abstention".

M. SCHAMBACHER, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Ce crédit est accepté par 10 voix "pour".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances", du 7 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Cette demande est acceptée par 11 voix "pour" et 1 abstention étant précisé que M. FORNERONE a engagé le Conseil administratif, pour que la commission d'"Etudes & Urbanisme" soit régulièrement informée de l'avancement du projet".

M. FORNERONE confirme que l'évolution des réflexions et des études concernant "Thônex-Village" sera présentée à cette commission. D'autre part, la demande de renseignement pour le quartier "Thônex-Verchères" a été déposée au Département des Travaux Publics.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable de la commission de "Circulation" du 30 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 7 juin 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (22 voix "pour" et 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 80'000,- en vue de l'aménagement de l'avenue de Thônex accès route Blanche, giratoire, voirie en relation avec "Thônex-Village".
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

**9. Travaux de transformation et de rénovation des piscines communales.
Demande d'un crédit complémentaire de Fr 410'000,-.**

M. SCHAMBACHER, rapporteur de la commission "Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Ces travaux ont été acceptés par 8 "oui" et 2 abstentions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances", du 7 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La discussion de ce projet a donné lieu à diverses interventions des commissaires vu l'importance du dépassement. De très nombreux travaux non prévus ont dû être effectués (bloc de béton à scier, mise à niveau du bassin extérieur, installation d'une alimentation supplémentaire). Le total des dépassements était de 20 % et certains représentent plus de 40 %.

Le mandataire de ce projet étant le même que celui de l'école Marcelly, certains commissaires se sont vivement inquiétés de ce qui pourrait nous arriver avec cette école et ont voté ce crédit du bout des doigts par 8 voix "pour" et 4 abstentions".

M. FORNERONE : certes, il n'est pas agréable au Conseil administratif d'arriver au Conseil municipal et de présenter des crédits supplémentaires de cette importance. Toutefois, il tient à préciser que le pourcentage du supplément est de 6,27 % par rapport au crédit voté et non de 20 % indiqué par M. DE FELICE lors de ses conclusions.

Ces dépassements peuvent s'expliquer par 4 postes principaux :

– béton armé, maçonnerie	Fr	280'000,-,
– construction métallique(arrimage des capteurs solaires, etc)	Fr	130'000,-
– électricité	Fr	128'000,-
– carrelage	Fr	87'000,-
Soit un total d'environ		Fr 625'000,-

D'autre part, le Conseil administratif prend note de plusieurs points dans les considérations générales :

- d'informer immédiatement les commissions des "Travaux" et des "Finances" lorsqu'il y a un problème même s'il est déjà exécuté,
- que le montant du poste "divers et imprévus" soit porté à une dimension normale pour des travaux de cette importance.

M. DE FELICE précise que les commissaires ont calculé les 20 % de dépassement en tenant compte des moins values qui ont compensé les plus-values.

M. FORNERONE signale que les recettes de la piscine en ce début d'année sont supérieures de 33 % par rapport aux meilleures années d'exploitation.

M. BOISSONNAS estime qu'il est fort regrettable que les commissions de "Circulation" d'"Etudes & d'Urbanisme", qui se sont réunies durant la dernière année tous les mois pour débattre des problèmes de "Thônex-Village", n'aient jamais été tenues au courant de ces dépassements. Ce n'est pas normal et cela doit être évité à l'avenir.

M. SOMMARUGA partage la proposition libérale et a pris bonne note du "mea culpa" du Conseil administratif. Toutefois, il estime que dans ce dépassement il y a une responsabilité du mandataire. D'autre part, il n'est pas normal que le mandataire soit rémunéré pour un certain nombre d'analyses et de précisions qu'il aurait dû apporter dès le début de l'étude. Le parti socialiste propose que le dépassement de ce poste soit réduit de Fr 50'000,- et de porter ainsi le total du crédit complémentaire à Fr 360'000,- au lieu de Fr 410'000,-.

Mme BABEL : comme nos collègues nous sommes étonnés d'être informés à la dernière minute de ce dépassement spectaculaire. L'information objective dans le sens du Conseil administratif au Conseil municipal n'est pas passée au bon moment et nous le regrettons.

Pour le reste, nous nous sentons contraints et forcés d'attribuer ce montant au Conseil administratif dès l'instant où il a l'obligation d'honorer ses dépenses.

Désormais, nous exigeons que tout dépassement des coûts connus par le Conseil administratif passe immédiatement aux commissions concernées. De plus, nous invitons le Conseiller administratif délégué à récupérer le montant venu le surcroît d'honoraires perçus sur les travaux de réfection de l'école Marcelly.

Nous profitons de rappeler à M. FORNERONE qu'en commission il a accepté de mieux sérier désormais les pourcentages dans le cadre des honoraires d'architectes et d'ingénieurs. Les taux nous l'avons rappelé allant de 33 % (travaux d'aménagements extérieurs et non intérieurs comme indiqué dans le procès-verbal) à 11 %, chiffres cités en commission des "Finances" le 7 juin dernier et que cette construction a représenté 20 % d'aventure comme déjà dit en commission.

M. FORNERONE : n'aimerait pas que l'on fasse ici le procès d'une personne qui s'est occupée de cette affaire et qui est probablement des plus compétentes dans la République et Canton de Genève pour des travaux de transformation.

A l'avenir, le Conseil administratif va étudier la possibilité de forfaitiser les honoraires.

Pour répondre à M. SOMMARUGA au sujet des honoraires de l'architecte M. FORNERONE affirme qu'il n'y a aucune imputation d'erreur professionnelle au niveau des mandataires. Le Conseil administratif demande le vote des Fr 410'000,- prévus.

Il est procédé au vote de la proposition de la fraction socialiste de ramener le montant à Fr 360'000,- :

- cette proposition est refusée par 6 voix "pour", 10 voix "contre", et 5 abstentions.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1994,
- Vu le crédit d'étude de Fr 300'000,- voté le 17 novembre 1987 par le Conseil municipal,
- Vu le crédit d'engagement de Fr 6'216'650,- voté par le Conseil municipal le 7 mai 1991, approuvé par le Conseil d'Etat,
- Vu le décompte final du bureau d'architecte DESJACQUES s'élevant à Fr 6'925'312,30,
- Vu le rapport favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 2 juin 1994,
- Vu le rapport favorable de la commission des "Finances" du 7 juin 1994,
- **A LA MAJORITE** (par 11 voix "pour", 4 voix "contre" et 8 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

./.

(Suite) :

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de Fr 410'000,- pour couvrir le dépassement des travaux de transformation et de rénovation des piscines communales.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 7 mai 1991, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement jusqu'en 2016.

10. Demande d'un crédit de Fr 150'000,- en vue de l'achat d'un camion "Tonne-pompe" pour la compagnie des sapeurs-pompiers.

M. PAYCHERE, rapporteur de la commission du "Feu" du 26 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a été favorable à l'unanimité pour l'acquisition d'un tonne-pompe".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES", du 7 juin 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Bien que le Président de la commission nous ait indiqué quels étaient les avantages de l'acquisition d'un tel véhicule certains commissaires sont restés dubitatifs quant à l'intérêt de ce camion ; aujourd'hui un tonne-pompe, demain la grande échelle et pourquoi pas après demain l'hélicoptère. Néanmoins, par 9 voix "pour", 2 voix "contre" et une abstention ce crédit a été accepté".

M. PIAZZALUNGA, Conseiller Administratif délégué au "Service du Feu" relève qu'en aucun cas ce véhicule n'est un gadget pour notre compagnie.

Si l'on tient compte des points suivants :

- l'effectif de notre compagnie,
- le dévouement des sapeurs lors de sinistres,
- l'achat du dernier véhicule il y a 11 ans,
- d'autres communes qui possèdent également ce matériel,

Le Conseil administratif pense que c'est une nécessité pour Thônex.

Quant à l'échelle tractée et l'hélicoptère ce ne sera certainement pas pour demain !

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "Finances" abonde dans le sens de M. PIAZZALUNGA et recommande le vote de ce crédit.

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA, en tant que Président de la commission du "Feu", était sceptique quant à cette acquisition, mais au fil des séances, il a appris les différentes possibilités qu'offre ce camion tel que : le transport de matériel, le pompage des eaux en cas d'inondation, etc. Ces différents motifs l'ont fait changer d'opinion et sa position aujourd'hui est de soutenir cet achat.

M. CORTHESEY quant à lui est toujours perplexe. On nous parle d'un véhicule en bon état alors que celui-ci a 13 ans et une durée de vie de 10 à 15 ans au total. Si un tonne-pompe était indispensable nous l'aurions acheté neuf. Il estime qu'il serait préférable d'utiliser ces Fr 150'000.- pour des besoins réels de notre compagnie.

M. ZOGG pense qu'il est faux de dire que ce véhicule n'a qu'une durée de vie de 14 ans. Il a plutôt encore une durée de vie de 14 ans pour une compagnie telle que des sapeurs-pompiers non-professionnels. D'autre part, il faut relever que la rapidité d'intervention avec des moyens lourds est toujours plus efficace. Donc je ne peux que vous conseiller de voter cet achat.

M. GOBET : on s'abstiendra pour ne pas faire échouer ce projet mais nous estimons que les communes chénoises devraient prévoir une coordination lorsqu'il s'agit de l'acquisition de matériel lourd.

M. RENGGLI : nous voterons ce crédit de Fr 150'000.- pour ce véhicule relativement sophistiqué, convaincus que la compagnie aura à cœur de l'entretenir amoureusement afin qu'il dure environ 15 à 20 ans, comme M. ZOGG l'a assuré en commission.

M. SOMMARUGA : la volonté de la commission est que la compagnie ne développe pas un centre semi-professionnel au niveau de la commune.

M. DE BAY relève que la collaboration entre les communes existe déjà en cas de gros sinistres. En ce qui concerne la fraction radicale elle soutiendra cette acquisition.

M. BOISSONNAS rappelle que dans le cadre d'une sécurité maximum il avait été proposé que le S.I.S délègue pendant les heures diurnes un échelon d'intervention dans notre caserne qui est suffisamment spacieuse pour accueillir 2 ou 3 véhicules. Il est regrettable que ce projet pose des problèmes car c'est un moyen très supérieur d'assurer la sécurité de la commune que l'achat d'un tonne-pompe.

M. PAYCHERE précise que d'après l'avis du lieutenant colonel CHERIX ce tonne-pompe convenait aux besoins de la commune. Pour répondre à M. BOISSONNAS, M. CHERIX nous a indiqué qu'il n'était pas question d'avoir un poste permanent avant au moins 10 ans.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la possibilité d'acquérir un camion "tonne-pompe" d'occasion auprès du S.I.S,
- Vu le préavis favorable de la commission du "Feu" du 26 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 7 juin 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 16 voix "pour", 2 voix "contre" et 5 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

./.

(Suite) :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 150'000,- en vue de l'acquisition d'un camion "tonne-pompe" d'occasion auprès du S.I.S.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 150'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1995 à 2004.

La séance est à nouveau suspendue pour 5 minutes "arrêt fumée".

11. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 102'610,- en vue d'une "participation aux frais d'exploitation du CSSM".

M. DE BAY, rapporteur de la commission des "Sports", du 31 mai 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les trois points développés dans le procès-verbal de la séance de la commission ad hoc du 3 mai 1994, points devant être proposés lors de la séance du Conseil intercommunal du 9 juin à savoir :

- point 1 : préfinancement (nouvelle formule),*
- point 2 : pouvoir des représentants des "Conseillers municipaux" au CSSM,*
- point 3 : modification des statuts,*

au vote ils ont été acceptés à l'unanimité par 10 oui".

M. PIAZZALUNGA, Conseiller Administratif délégué aux "Sports" : lors de la séance de la commission du Conseil intercommunal du 9 juin il a été accepté l'entrée en matière sur ces propositions. Ceci était la condition principale pour que notre Conseil vote ce soir le complément de la subvention 1994.

Le Conseil intercommunal se réunira le 29 septembre afin de débattre des points soulevés par la commune de Thônex. Lors de cette même séance du 9 juin, il faut également préciser que lors du budget 1995 tout va être fait pour que les propositions soient réglées avant le vote de celui-ci mais les représentants de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries n'ont pas apporté la certitude que les modifications pourraient y être incluses.

Durant l'été le Bureau va déjà se pencher sur l'aspect juridique, notamment sur le pouvoir que pourront avoir les Conseillers municipaux au CSSM.

M. SOMMARUGA fait un bref résumé de l'évolution des séances qui se sont déroulées au Centre Sportif et pense qu'il serait regrettable, pour les rapports intercommunaux, que suite au vote de ce soir, si la discussion n'est pas encore terminée au sein du Conseil intercommunal, l'on revienne sur la position prise l'année dernière au sujet du budget du CSSM. Nous devons faire preuve d'un peu plus de souplesse.

La parole n'étant plus demandé le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la décision de la commune de Thônex de prévoir au budget 1994 la même somme qu'en 1993 à titre de subvention au CSSM,
- Vu la décision du Groupement intercommunal d'entrer en matière sur les propositions thônésiennes au sujet du fonctionnement du CSSM,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Sports" du 31 mai 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 3 mars 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 22 voix "pour" et 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 102'610,- sur la rubrique 34.352 "Participation aux frais d'exploitation du CSSM".
2. Ce crédit sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

12. Projet de règlement d'application pour l'attribution d'une aide financière en vue de favoriser des actions culturelles sur notre commune.

M. GRANDGIRARD, rapporteur du "Groupe Culturel" issu de la commission des "Loisirs", du 14 avril 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le règlement d'application pour l'aide financière en vue de favoriser des activités culturelles sur la commune de Thônex a été accepté à l'unanimité".

Après discussion la proposition de M. SCHORER de renvoyer le projet de règlement d'application à la commission "Culturelle" et de donner la compétence à cette dernière pour le choix du projet 1994 est acceptée à l'unanimité.

13. Projets de délibérations déposés dans le délai légal par :

13.1. Les élus du parti "Démocrate-Chrétien", concernant la poursuite ou l'abandon des relations avec la commune roumaine de Corabia.

Mme LEON, représentante du parti "Démocrate-Chrétien" donne lecture du projet de délibération (Annexe : 1).

Au vote l'entrée en matière sur ce projet ainsi que le renvoi en commission de "Jumelage" sont acceptés à l'unanimité.

13.2. M. Sigurd MAXWELL, Conseiller municipal, concernant un projet de modération de circulation pour un "Trafic Normal à Thônex (TNT)".

M. MAXWELL donne lecture de son projet de délibération (Annexe : 2).

M. SOMMARUGA souhaite que l'on discute de ce projet ce soir.

MM. DE BAY, FAVRE et MAXWELL sont d'accord de renvoyer ce sujet à la première commission de "Circulation" de telle manière que cela soit débattu lors du prochain Conseil municipal.

Au vote l'entrée en matière sur ce projet ainsi que le renvoi en commission de "Circulation" sont acceptés à l'unanimité.

La séance est pour la 3e fois suspendue pour 5 minutes "arrêt fumée".

14. Communications et propositions du Conseil administratif

14.1. M. PIAZZALUNGA, Maire :

14.1.1. Horaire des patrouilleuses scolaires

Le nouvel horaire pour la rentrée scolaire du 29 août 1994, sera le suivant :

– lundi, mardi, jeudi, vendredi :	07h.30 – 09h.00
	11h.35 – 12h.05
	13h.15 – 14h.00
	15h.30 – 16h.00
– samedi scolaire	07h.30 – 09h.00
	10h.50 – 11h.20

14.1.2. Thônex–Rencontres

Depuis le 1er septembre 1993 à ce jour, il a été géré 80 dossiers de chômeurs : 50 % sont encore au chômage, 35 % ont retrouvé un travail, 7,5 % sont en stage à l'étranger et 7,5 % sont en fin de droit.

Les dossiers proviennent à 80 % de Thônex, 10 % de la région chênôises et 10 % du canton.

14.1.3. Crèche

La Fondation ne s'est pas encore prononcée sur l'opportunité de diffuser les documents aux Conseillers municipaux, comme je vous l'avais promis lors du dernier Conseil. Toutefois, lors d'une prochaine réunion la question sera posée afin que vous puissiez avoir le rapport d'activité et le questionnaire adressé aux parents.

14.1.4. Villa CHENNAZ

L'acte d'achat a été signé la semaine dernière par le Conseil administratif.

14.1.5. Colonies de vacances

Pour répondre à une question de M. SCHAMBACHER, de la fraction PDC, concernant la nécessité d'une maison intercommunale, le Comité des colonies de vacances a décidé de faire paraître dans le journal le Chênois un questionnaire afin que la population se prononce sur la création éventuelle d'une telle maison.

14.1.6. Convoi "La Voie du Choeur"

Je tiens à féliciter le "Service de la voirie" qui a préparé un emplacement sous la tente, en un temps record, afin de recevoir ce convoi qui, malheureusement, nous a fait faux bond puisqu'il est arrivé à 20h.15 au lieu de 17h.

14.1.7. Soirée des aînés

Elle est prévue le vendredi 2 septembre 1994.

14.1.8. Enfants du RWANDA

Le Conseil administratif va certainement envoyer un don par l'intermédiaire de la TSR (Télévision Suisse Romande).

14.1.9. Promotions scolaires

Nous aurons le plaisir d'accueillir Mme Martine BRUNSCHWIG-GRAF, Conseillère d'Etat.

14.2. M. SCHORER, Vice-président du Conseil administratif

14.2.1. Fondation Clair-Bois

Cette Fondation fête ses 20 ans d'activité cette année et le Conseil administratif a décidé de soutenir cette manifestation qui aura lieu au mois de septembre au Centre horticole de Lullier.

14.2.2. Fête populaire de Thônex

Cette fête aura lieu les 9 et 10 juin 1995 entre le Tessin et Thônex.

14.2.3. Thônex–Brass–Band Festival

Nous attendons les réponses des sociétés contactées pour la participation à ce festival qui aura lieu le dernier week-end de janvier 1995.

14.2.4. L'exposition Firmin MASSOT

Est fixée comme prévu en mai 1995 et sera subventionnée par les 3 communes.

14.2.5. Télé-réseau

Actuellement 677 personnes reçoivent Télé–Thônex et plusieurs immeubles de la Commune sont déjà branchés.

14.2.6. Police municipale

Les notifications des commandements de payer se sont stabilisées en mai contrairement aux 6 derniers mois.

14.2.7. Rue de Genève

Des disques pour les zones bleues ont été mis à disposition des commerçants.

14.3. M. FORNERONE, Conseiller administratif

14.3.1. Travaux

Tous les décomptes des chantiers en cours sont bouclés et sur l'ensemble des travaux il a été économisé environ Fr 760'000,–, ceci malgré le dépassement de Fr 410'000,– de la piscine.

14.3.2. Promenade des oiseaux

Suite à une question sur l'éventuel rachat de l'immeuble locatif sis 4-6, Promenade des Oiseaux qui sera mis en vente prochainement, le Conseil administratif a demandé une évaluation de cet immeuble. Suite à cette étude, il ressort que le montant de Fr 13'238'000,- proposé par l'Office des poursuites est trop élevé.

Pour que cette opération soit "convenable" pour la commune il faudrait qu'elle puisse acquérir les deux immeubles pour un montant de Fr 9'000'000,- à Fr 9'500'000,-, compte tenu des réfections à effectuer estimées à environ 2 millions. La vente aux enchères étant fixée au 18 juillet, il faudrait intervenir auprès des établissements bancaires afin de différer celle-ci, ce qui nous permettrait de soumettre cette acquisition aux différentes commissions et au Conseil municipal.

M. GRANDGIRARD pense également que le montant estimé par l'Office des poursuites est trop élevé et propose que le Conseil administratif étudie la possibilité d'acquérir au moins un immeuble au prix de Fr 4'500'000,-.

M. FORNERONE rappelle que le Conseil administratif ne peut que surseoir à la vente pour plusieurs mois et préparer un dossier en bonne et due forme pour les Conseillers municipaux.

MM. GOBET et DE BAY abondent dans la proposition de M. GRANDGIRARD de donner l'aval au Conseil administratif pour aller de l'avant. M. GOBET suggère, en outre, de tenir informé le Comité de la caisse de retraite des établissements hospitaliers de la vente de ces immeubles afin qu'il n'y ait pas concurrence.

Au vote le Conseil municipal admet, à l'unanimité (moins 1 abstention), le vote de principe pour que le Conseil administratif prépare un dossier sur l'éventuel achat de ces 2 immeubles.

15. Propositions individuelles et questions.

- 15.1. M. GOBET : le parti écologiste attend une réponse du Conseil administratif au sujet d'une question écrite concernant les berges du Foron. Pourrait-on avoir une réponse en septembre à ce sujet ?

M. FORNERONE précise qu'il est prévu, comme il l'a déjà indiqué en commission, que la portion des berges du Foron de "Thônex-Village" sera équipée avec des aménagements doux qui épousent la déclivité du terrain, il n'y aura donc pas un endiguement comme c'est le cas dans la région de Puplinge. Ce projet pourrait être présenté lors d'une prochaine commission d'Etudes & Urbanisme.

- 15.2. M. DE FELICE donne lecture d'une lettre que la Société Coopérative des Savoises a adressée aux personnes qui ont souscrit aux bons de participation :

"Vous avez bien voulu il y a deux mois participer à la souscription lancée par la Société Coopérative d'Edition des Savoises à l'occasion de la crise du journal "La Suisse". Malheureusement, il ne nous a pas été possible de mener à bien le projet de parution d'une nouvelle suisse quotidienne. Aujourd'hui, en l'absence de tout plan social pour le personnel de "La Suisse" la Société Coopération d'Edition des Savoises créée par le personnel a décidé de constituer un fond de solidarité qui permettra d'aider financièrement ceux d'entre nous que leur perte d'emploi a fortement fragilisés.

Nous vous remercions par avance de votre soutien manifesté lors de la souscription et comptons sur votre aide par un versement dont vous choisirez librement le montant".

Vu que la commune de Thônex avait décidé par délibération de souscrire à ces bons de participation on pourrait concevoir qu'elle fasse un geste vis-à-vis de ces bons de soutien.

M. SOMMARUGA : propose que cette question soit renvoyée en commission sociale.

M. le Président propose de passer cette question au vote :

par 18 voix "pour", 3 voix "contre" et 2 abstentions cette proposition est renvoyée en commission

- 15.3. M. FAVRE s'étonne que le dossier N° 984 Jules-Dufresne (création d'une zone de développement 4b) Plan N° 28.660-537 soit à l'enquête publique du 17 juin au 18 juillet 1994 sans que les membres de la commission d'Etudes & Urbanisme en soient informés alors qu'ils avaient plusieurs fois posé la question afin de savoir où en était ce projet.

M. FORNERONE : concernant ce dossier, le Conseil administratif, a décidé de ne pas donner son préavis quant à ce déclassement. Il a laissé le soin aux services de l'Etat de le soumettre à l'enquête publique et c'est la raison pour laquelle il en pris connaissance en même temps que le Conseil municipal. Nous vous proposons donc que la commission

d'Etudes & Urbanisme étudie ce dossier et donne son préavis.

M. BOISSONNAS : comme il s'agit d'un déclassement, c'est le Conseil municipal qui doit se prononcer. Quand doit-il le faire, avant, pendant ou après la mise à l'enquête ?

M. FORNERONE souligne que n'importe quel "privé" peut faire une requête. Ce n'est pas du ressort du Conseil administratif de faire une demande de ce type. Suite aux éventuelles oppositions, le dossier est soumis au Conseil municipal.

M. BOISSONNAS estime que, lors d'un déclassement, le Conseil administratif devrait en informer dans ses communications, car chacun ne lit pas la Feuille d'Avis Officielle. Il y a là un défaut de transparence qui est fort regrettable.

M. SOMMARUGA : lors d'une séance d'Etudes et d'Urbanisme à laquelle participait M. KOEHLIN, il avait été évoqué, lors d'un déclassement la possibilité de construire des immeubles dans la proportion 1/3 HLM 1/3 HBM 1/3 libre ou 1/3 HBM 1/3 libre et 1/3 en "PPE" (propriété par étage). J'avais demandé d'intervenir auprès de M. JOYE à ce sujet et quelle a été sa réponse ?

M. FORNERONE : cette question va prochainement être discutée avec le Département des Travaux Publics.

- 15.4. M. SOMMARUGA : à titre expérimental, il existe en ville, un marquage par des losanges des carrefours pour éviter lorsqu'il y a une forte densité de véhicules que ceux-ci ne s'arrêtent sur la zone de croisement. Il serait intéressant que le Conseil administratif sollicite le DJPT (Département de justice et police et des transports) afin d'étudier la possibilité de réaliser cette opération sur l'axe routier rue de Genève, avenues Tronchet et Jeandin, dans la mesure où ce carrefour pose énormément de problèmes.

M. FORNERONE : le Conseil administratif va écrire à l'OTC (Office des Travaux et Circulation).

- 15.5. M. SOMMARUGA : étant donné que les orateurs pour les promotions et le 1er août sont déjà connus, ne serait-il pas possible d'envisager d'inviter pour les "promotions 1995" Mme Ruth DREIFUSS.
- 15.6. M. SCHAMBACHER trouve que le prix du repas à Fr 14,- pour les promotions est trop élevé et propose de réintroduire un demi-tarif pour les enfants.
- 15.7. M. ZOGG suggère que les points de vente de l'ex-journal "La Suisse" soient enlevés.
- 15.8. Mme BABEL souhaite connaître la date de la fin des travaux à la salle des Fêtes et s'est laissée dire qu'il y a des problèmes au sujet de cette rénovation.
- M. FORNERONE affirme qu'il n'y a aucun problème sur ce chantier.
- 15.9. M. DE BAY demande si les graffitis qui se trouvent sur la façade de l'immeuble de l'avenue Tronchet 16 vont être enlevés et si une signalisation va être posée concernant l'accès aux locaux des sauveteurs.
- 15.10. M. BOISSONNAS souhaite que l'on impose à M. SOFIA de nettoyer définitivement les abords de l'auberge pour ne pas retomber dans le désordre.

16. A HUIS CLOS : Préavis à quatre demandes de naturalisation :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à quatre demandes de naturalisation suisse, ressortissants de la commune de Thônex de :

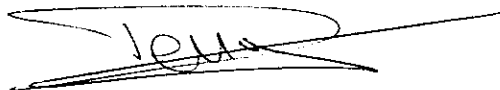
- 16.1. M. Florian DEJEU, 1955, de nationalité roumaine (SPN), marié, 3 enfants.
- 16.2. Mme Marie SADER née Adjadj, 1941, de nationalité libanaise, mariée.

16.3. M. Nabil Albert SADER, 1966, de nationalité libanaise, marié, 2 enfants.

16.4. M. Slavoljub DIMITRIJEVIC, 1959, de nationalité yougoslave, célibataire.

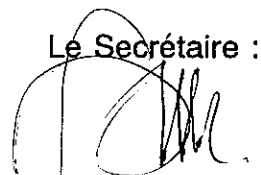
La séance est levée à 00h.40.

Le Président :



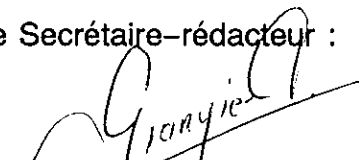
Philippe DECNEY

Le Secrétaire :



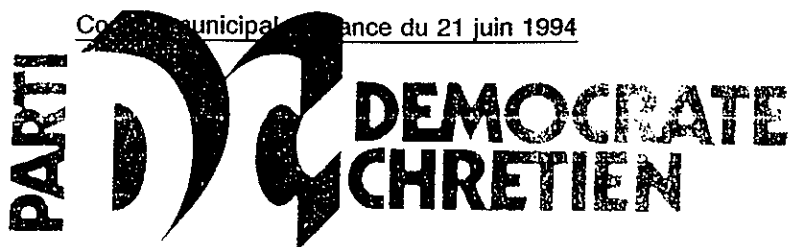
Olivier FAVRE

Le Secrétaire-rédacteur :



Fernand GRANGIER
pour Philippe GUEX

Thônex, le 29 septembre 1994 – PHG/vp
PV-CM-21.06.1994



Thônex, le 9 juin 1994

M. le Maire
MM. les Conseillers administratifs
MMes et MM. les Conseillers municipaux de la commune de Thônex

PROJET DE DELIBERATION

selon art. 29 du R.C.M.

OBJET : Poursuite ou abandon des relations avec la commune roumaine de Corabia.

Dans sa séance du 11 mai 1989 et faisant suite au dépôt d'un projet de délibération du Parti Démocrate Chrétien, le conseil municipal de Thônex exprimait massivement sa désapprobation face à la réelle menace de destruction de quelque 8.000 villages roumains envisagée par le président Ceaucescu et son gouvernement.

Les conseillers municipaux thônésiens rejoignaient le grand élan de solidarité international et inscrivait la commune pour adopter à titre de jumelage-parrainage, l'une des 13.000 communes roumaines visées par ce génocide culturel et humain.

C'est le hameau de Corbéni* qui a été désigné, mais en réalité c'est la ville de Corabia qui est devenue la filleule de Thônex. Les Thônésiens ont bien réagi à cette initiative et leur générosité s'est manifestée à plusieurs reprises, sous diverses formes, pour aider et secourir.

A ce jour, la volonté et l'enthousiasme de poursuivre des relations et des actions en faveur de notre "village-filleul" se sont considérablement estompés. Les derniers gestes entrepris et les derniers échanges qui se sont produits, ont reposé sur les épaules de quelques rares personnes qui se sentent lâchées, aussi bien par une grande majorité du conseil municipal que par les conseillers administratifs.

Aussi, demandons-nous à ce Conseil de se déterminer clairement quant à la poursuite ou à la cessation de tous rapports et de toutes relations avec Corabia.

O P T I O N S :

- a) La commune de Thônex honore l'engagement pris antérieurement. Elle poursuit ses relations et soutient des échanges avec la commune roumaine de Corabia.

*Il s'est avéré par la suite que Corbeni n'est qu'un hameau de la ville de Bals, elle-même soutenue par trois communes françaises et belges.

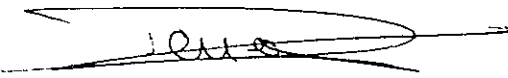
Dans ce cas, nous demandons que le Conseiller administratif délégué et un groupe de conseillers municipaux (issus de la commission culturelle ou autre) soient chargés d'accorder à cette question tout le sérieux qu'elle requiert et s'investissent pour lui conférer un tonus de bon aloi.

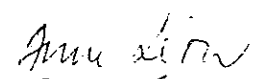
Un fonds de 20.000.- frs/annuellement pourrait être mis à disposition.

- b) La commune de Thônex met fin à toutes relations, toutes actions, tous échanges avec la commune roumaine de Corabia (réf.: Document de la Coordination Suisse "Opération Villages roumains").

Dans les deux cas, l'autorité communale de Thônex **informe officiellement** les autorités et la population de la commune de Corabia de la décision prise.

La situation actuelle, floue, vague, incertaine, vis-à-vis de Corabia, est insatisfaisante.


Philippe Decrey
Conseiller Municipal


Anne Léon
Conseillère Municipale


Alain Schambacher
Conseiller Municipa

Annexe: Voir Exposé des motifs

Thônex, le 9 juin 1994

EXPOSE DES MOTIFS (ou complément d'information)

1. Actions concrètes réalisées à ce jour

- Printemps 1990 : Appel à la population thônésienne. Récolte de marchandises alimentaires, de vêtements, de couvertures, d'appareils ménagers et autres. Camion et remorque acheminés vers la Roumanie. M. J.-P. Chenu, C.A. délégué et MM. Verneret et Decrey C.M. ont accompagné le convoi.
- Automne 1990 : Initiative de 3 douaniers de Moillesulaz. Récolte de vêtements, de marchandises et objets divers. Acheminement par ces trois douaniers de deux camionnettes remplies à destination de la Roumanie.
- Fin 1991 : Envoi d'une aide substantielle à la pouponnière de Corabia + médicaments, jouets, livres, matériel scolaire, etc. Mme Léon et M. Decrey se sont rendus sur place (à leurs frais).
- 1991 : Visite à Thônex d'une quinzaine d'adolescents, accompagnés d'une dizaine d'adultes, enseignants et conseillers municipaux, durant trois jours, alors qu'ils étaient de passage à Genève.
- 1993 : Enfants de Corabia reçus dans des familles thônésiennes. Adultes également. Le maire de Corabia et ses adjoints étaient du voyage. L'organisation du séjour et la prise en charge des enfants a été effectuée par les enfants et les enseignants du C.O. Foron. Celle des autorités par quelques rares personnes. La démotivation générale de l'autorité thônésienne a été constatée.
- 1994 : Voyage à Corabia d'adolescents thônésiens (classe du C.O. Foron). Remarquable réception par Corabia et magnifique organisation du séjour par les autorités de cette commune.

2. Espérances et intentions de Corabia

Les Autorités et la population de Corabia souhaitent et espèrent que des relations et des échanges suivis s'organisent ponctuellement. Ils l'ont dit expressément aux ados de Thônex et à leurs accompagnants lors de leur récent voyage.

A cette occasion, la chaleur de leur accueil et l'ampleur de leur organisation en faveur des gens de Thônex ont été remarquables. Nos adolescents et leurs accompagnants ont beaucoup appris au cours de ce séjour. C'est bien la preuve que nous avons autant à recevoir qu'à donner !!

3. Considérations

Des communes genevoises prolongent avec intérêt et succès les relations ayant pris naissance à la fin du règne perturbé de Ceaucescu et de son régime. Exemple: Puplinge qui, malgré des possibilités financières inférieures à celles de Thônex, organise régulièrement des stages de formation et de perfectionnement agricole pour des paysans roumains, et maintient d'autres formes d'échanges.

Les panneaux de "jumelage-parrainage" fixés aux entrées de localités ont été enlevés en ce qui concerne Thônex. Cette dépose signifie-t-elle que le C.A. a déjà décidé de mettre fin aux rapports et relations noués antérieurement avec Corabia ?

Conseil Municipal de Thônex

séance du 21 Juin 1994

Projet de délibération déposé par :

M. Sigord Maxwell
Conseiller Municipal

Projet pour la modération de la circulation :

pour un "Trafic Normal à Thônex" (TNT)"

Exposé des motifs

A l'image de la Croix de Lorraine, le territoire de Thônex est traversé par 3 axes routiers principaux :

1. La **rue de Genève** (un 1er axe transversal)
 2. La **route Blanche** (un 2ème axe transversal)
 3. L'ensemble **route de Jussy-avenue de Thônex** (un grand axe longitudinal).
1. La rue de Genève a le grand avantage de disposer d'une ligne de tram en site propre. A l'origine cette rue "principale" du centre démographique de Thônex devait être délestée de son **trafic de transit** par la construction de la route Blanche. Ce cas d'espèce a provoqué une augmentation non-escomptée du trafic automobile régional et de ce fait, la rue de Genève n'a jamais cessé d'être une importante **pénétrante** genevoise divisant le territoire municipal.
 2. La route Blanche et son important trafic automobile produit un minimum de nuisances directes. Sa **tranchée** constitue néanmoins un problème majeur pour Thônex. Elle divise la commune en 2 parties distinctes, Thônex-Nord et Thônex-Sud, franchissable par un seul et unique pont routier (av. de Thônex) voué surtout au trafic périphérique genevois et frontalier.
 3. Drainant d'un côté (route de Jussy) le trafic périphérique en provenance de Puplinge, Jussy, Ville-la-Grand, Ambilly et Annemasse-Nord, de l'autre côté (av. de Thônex) le trafic venant de Gaillard et celui passant par le plateau de Vessy, cet ensemble de routes cantonales a de plus en plus une vocation de **périphérique genevois**. Thônex, une commune étroite et allongée est coupée sur toute sa longueur par cet axe, justement. De ce fait **la qualité de la vie** s'en trouve fortement détériorée et, ce qui peut sembler paradoxal, la mobilité des Thônésiens entravée.

Compte tenu de ce qui précède, la mise en service éventuelle de l'autoroute A400 ou *Transchablaisienne* ne ferait qu'accroître globalement la circulation à Thônex. Ce sera également le cas, et tous les experts le reconnaissent, lors de la réalisation de *la Traversée de la Rade*. Or en matière de circulation il est important d'affirmer sans détour :

"Thônex a assez donné".

Sans attendre pour voir se confirmer ou non les théories inhérentes au **concept routier communal** voté par le conseil municipal le 31 mars 1992, il devient urgent d'agir de manière concrète et directe au niveau de

- A. **la qualité de la vie** (qui est inversement proportionnelle au nombre de véhicules motorisés en circulation)
- B. **la complémentarité entre les différents usagers de la route** (qui ne doit pas être un prétexte pour défendre les libertés des seuls automobilistes).

Ces 2 conditions dépendent principalement et concrètement de 4 facteurs, eux-même interdépendants :

- le bruit - la pollution - la vitesse - l'insécurité -

Une analyse objective de ces facteurs permet d'arriver aux constatations suivantes :

- A. **La qualité de la vie** pourrait ne pas être dégradée outre mesure par des véhicules à moteur, si ceux-ci sont conformes aux **normes antipollution et antibruit** en vigueur et dont les conducteurs respectent le code de la route, notamment les limites de vitesse.
- B. **L'environnement urbain pourrait être convivial**, si la circulation est **fluide** et se déroule à **vitesse modérée et constante**. Les accélérations brusques, comme les freinages fréquents sont alors sans objet, en conséquence
 - les parents osent envoyer leurs enfants sur le chemin des écoliers,
 - les déplacements à bicyclette se font avec un minimum de risques,
 - les déplacements à pied, moins dangereux, permettent aux personnes âgées notamment, de jouir de plus d'indépendance.

Outre le fait de rendre le milieu urbain moins agressif, moins stressant, un véritable respect du code de la route permettra aux autorités municipales d'imposer des mesures de modération de la circulation dite "légères".

Par exemple au lieu de construire des seuils de ralentissement ou d'autre obstacle physique coûteux allant à l'encontre même du principe d'une circulation fluide, les autorités pourraient décréter des zones "40km/h" aux alentours des écoles, au centre-ville avec l'intention de **décourager le trafic de transit**.

Faire respecter les règles de la circulation est donc primordial si l'on veut -

- A. **améliorer la qualité de la vie à Thônex,**
- B. **promouvoir une véritable complémentarité entre les différents usagers de la route.**

Ce sont là aussi les objectifs du présent projet de délibération :

Proposition

Le conseiller municipal soussigné,

- vu l'existence de trois axes de transit d'importance situés sur le territoire thônésien,
- vu l'augmentation constante du trafic global dans la commune,
- vu les nuisances (bruit, pollution) provoquées par le trafic de transit notamment,
- vu les dangers potentiels et quotidiens que fait peser ce trafic sur la sécurité des Thônésiens,
- vu les corrélations évidentes entre la qualité de la vie, la convivialité, et le respect du code de la route,
- vu les coûts et les délais de réalisation du concept routier communal et cantonal sur le territoire de Thônex,
- vu l'urgence de prendre des mesures concrètes et immédiates,

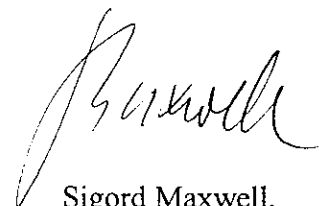
propose

1. de demander au Conseil Administratif, en collaboration avec les autorités cantonales concernées, d'agir en vue -

- d'établir sur le territoire communal des zones privilégiées de modération de trafic,
- d'instaurer dans ces zones des contrôles fréquents et réguliers avec l'objectif de modérer la vitesse, le bruit et la pollution des véhicules,
- d'établir en cas de besoin des zones "40 km/h" (temporaires ou définitives) en vue de décourager le trafic de transit

2. de demander au Conseil Administratif de tenir informer régulièrement la Commission de Circulation quant à l'avancement de son plan d'action.

Thônex, le 6 juin 1994



Sigord Maxwell,
Conseiller municipal